



MODALITÉS DE CALCUL DES SUBVENTIONS DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016 - 2017

Préambule

L'introduction en 2013 des directives sur les conditions de travail des enseignants, qui s'accompagnait d'une première partie de la revalorisation salariale voulue par la LEM, a eu un impact important sur les charges et le financement des écoles de musique. Dans un premier temps, grâce à un tarif par minute adapté à chaque situation, la FEM a octroyé à toutes les écoles les subventions nécessaires pour couvrir ces nouvelles charges.

Toutefois, si désormais les coûts de l'enseignement tendent à être les mêmes dans toutes les écoles, il est indispensable que les subventions soient octroyées le plus équitablement possible.

De ce fait, à partir de la rentrée scolaire 2016-2017, les subventions seront calculées sur la base de principes et de tarifs identiques pour toutes les écoles, à l'exception de celles au bénéfice de droits acquis précédemment. Pour celles-ci, le tarif restera identique jusqu'à ce que le tarif uniformisé aura rejoint son niveau.

Principes généraux de subventionnement

Conformément à l'article 33 de la LEM, les subventions accordées aux écoles reconnues sont calculées sur la base des minutes annuelles d'enseignement musical de base et particulier dispensées aux élèves selon la LEM. Elles tiennent également compte de la masse salariale du personnel enseignant, des charges administratives ainsi que de la situation géographique des écoles.

Subvention des minutes d'enseignement de base et particulier

Un tarif par minute (et par inscription), multiplié par le nombre de semaines de cours, est défini au début de chaque année scolaire, pour tous les types de cours, en fonction des ressources de la FEM.

Sauf droits acquis, et pour autant que les ressources de la FEM progressent au rythme prévu, les tarifs minimums seront les suivants :

Type de cours	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Instruments individuels	95 ct-100 ct*	100 ct	105 ct
Initiation musicale	20 ct	25 ct	25 ct
Solfège	20 ct	20 ct	20 ct
Enseignement individuel supérieur, pré-HEM, etc.	180 ct	180 ct	180 ct
Musique d'ensemble, groupes, ateliers, etc	20 ct	20 ct	20 ct
Grand ensemble, harmonie, chœur, etc.	10 ct	10 ct	10 ct

* 1^{er} et 2^{ème} semestre

Masse salariale du personnel enseignant

Les tarifs ci-dessus tiennent compte d'un salaire moyen situé à l'échelon 15 de la grille salariale de référence. Si le salaire moyen est inférieur, la subvention pourra être pondérée proportionnellement à la baisse. Si le salaire moyen est supérieur, une pondération pourra être envisagée, mais uniquement dans le cas où l'école applique la grille de référence de la FEM pour tous ses enseignants.

Soutien aux charges administratives et d'encadrement pédagogique

La subvention pour charges administratives se calcule ainsi pour chaque semestre :

Nombre total d'inscriptions aux cours X CHF 20.00

La subvention pour le pool de direction pédagogique se calcul ainsi pour chaque semestre :

Nombre d'EPT du corps enseignant	X 2
+ $\frac{\text{nombre de minutes semestrielles d'enseignement individuel}}{1000}$	X 0.2
+ $\frac{\text{nombre de minutes semestrielles d'enseignement collectif}}{1000}$	X 0.16
+ $\frac{\text{nombre de minutes semestrielles d'enseignement « ensembles »}}{1000}$	X 0.02

Subvention = résultat X 100 x CHF 250.-.

Fichier excel de calcul à disposition sur notre site internet

Situation géographique des écoles

Un supplément de 5 ct / mn de cours individuel et collectif est accordé aux écoles qui rencontrent des difficultés de recrutement de professeurs en raison de leur éloignement géographique : l'Ecole de musique de la Vallée de Joux, l'Ecole de musique de Leysin-Les Ormonts, l'Ecole de musique du Pays d'Enhaut.

Le Conseil de Fondation peut admettre d'autres écoles sur demande étayée.

Restriction

La subvention FEM ne pourra jamais dépasser le 60% des ressources d'une école.

Document adopté par le Conseil de Fondation dans sa séance du 24 juin 2015.